

- REGLEMENT -

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

De 7 h 30 à 8 heures 35

De 16 h 30 à 19 h 00 ou 19 h 30 sur inscription 8 jours au préalable

Mercredi de 7 h 30 à 9 h05

Article 2 : La garderie est prévue pour accueillir 20 enfants de 3 ans à 6 ans sous la surveillance de trois personnes Mesdames Lucile JOLY, Nathalie BRIÉ et Pauline DEROCHE pour des activités de type non scolaire. L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école maternelle dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent, et de façon exceptionnelle, aux enfants inscrits à l'école maternelle dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...) dans la mesure où l'effectif maximum pour lequel la structure est agréée n'est pas atteint, d'autres enfants scolarisés en primaire pourront être accueillis.

Article 3 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité du Maire.

Article 4 : L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

La demande d'inscription est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde sur un imprimé à retirer à la Mairie. Pour les fréquentations régulières les parents ou le responsable légal doivent indiquer sur l'imprimé d'inscription les différents jours de présence de l'enfant à la garderie et les respecter.

En ce qui concerne les fréquentations occasionnelles, prévenir le personnel la veille au plus tard.

Seuls les enfants notés sur ce document seront accueillis dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que les formalités administratives ne seront pas accomplies.

Article 5 : Toutes les modifications des horaires prévus sur la fiche d'inscription devront être signalées au plus tard la veille.

Article 6 : La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant de moins de 6 ans.

Article 7 : Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal chaque année (voir annexe)

Ils comprennent une cotisation annuelle (par famille) payable à l'inscription et un tarif par minute.

Le paiement se fera mensuellement sur quittance établie par la mairie.

Article 8 : Chaque enfant devra obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir ou faire subir aux autres à la garderie. Une attestation d'assurance devra être fournie à la mairie.

Article 9 : Le matin, en ce qui concerne les enfants de maternelle, ils doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

L'enfant inscrit à la garderie ne doit en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école.

Article 10 : En cas d'urgence le responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence (pompiers 18, centre 15...) et préviendra aussitôt les parents.

Article 11 : L'enfant pourra être radié de la garderie pour les raisons suivantes :

- . **Non paiement dans les délais impartis**
- . Non respect des horaires de fermeture
- . Tout comportement incorrect

Article 12 : En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 13 : Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et ne pourra être modifié que sur la décision du Conseil Municipal.

Règlement modifié le 19 juillet 2016

Le Maire, Didier LAUBÉRAT